

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE RAMILLIES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°29 /2024
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de RAMILLIES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-31 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2022 engageant la procédure d'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2023 relatif à la présentation du PADD et au débat qui s'en est suivi ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2024 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les saisines des Personnes Publiques Associées en date du 27 mai 2024 et les différents avis recueillis ;
Vu l'avis de la MRAe en date du 20 août 2024 ;
Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur N° E24000104/59 en date du 17 octobre 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Après concertation avec le commissaire enquêteur relatif à la procédure ;

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RAMILLIES pour une durée de trente-six (36) jours consécutifs du lundi 02 décembre 2024 à 9h00 au lundi 06 janvier 2025 inclus à 12h00.

Article 2 : L'élaboration du PLU s'est fixée pour objectifs de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futurs secteurs de projet en vue d'un développement harmonieux de la commune.

Article 3 : La personne morale responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune de RAMILLIES. Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES, 1 Rue de Cambrai, 59161 RAMILLIES, téléphone : 03.27.83.91.55.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille par décision n° E24000104/59 du 17/10/2024 a nommé Monsieur François PHILIPPS comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri WIERZEJEWSKI comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur du Cambrésis.

Cet avis sera affiché à la mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune <https://www.ramillies.fr>

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, tous deux en version papier, seront déposés en mairie de RAMILLIES, siège de l'enquête, 1 Rue de Cambrai, 59161 RAMILLIES. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également déposé en version numérique :

- sur un poste informatique dédié, installé en mairie,
- sur le site Internet de la commune <https://www.ramillies.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à l'adresse postale suivante : Mairie de RAMILLIES, 1 Rue de Cambrai, 59161 RAMILLIES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ramillies.fr

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête publique le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comme suit :

- en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en mairie de RAMILLIES, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :
 - Les lundi et mardi : de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

- en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la commune <https://www.ramillies.fr>

Article 8 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de RAMILLIES aux jours et heures précisés à l'article 9 ci-dessous,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture précisés à l'article 7 ci-dessus,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Mairie de RAMILLIES, 1 Rue de Cambrai, 59161 RAMILLIES.
- soit sous format électronique à l'adresse mail suivante :

ramillies-plu-enquete-publique@orange.fr

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, à la mairie de RAMILLIES, aux jours et heures suivantes :

- Le lundi 02 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 14 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le mardi 17 décembre 2024 de 14 h à 17 h,
- et le lundi 06 janvier 2025 de 9 h à 12 h.

Article 10 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'environnement.

Article 11 : Le public est informé que le projet d'élaboration du PLU est soumis à évaluation environnementale. L'avis de la Mission de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été émis le 20 août 2024.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de RAMILLIES le dossier soumis à l'enquête publique ayant été paraphé, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 13 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de RAMILLIES aux jours et heures

habituels d'ouverture du public, et publiés sur le site internet de la commune <https://www.ramillies.fr>

Article 14 : Ainsi, qu'il en résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mis en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête éventuelles ou d'enquête complémentaire éventuelles, le conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, et des avis émis par les personnes publiques associées. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 15 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 16 : Monsieur le Maire de RAMILLIES et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune <https://www.ramillies.fr>

Article 17 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à RAMILLIES, le 07 novembre 2024

Le Maire,

Olivier DELSAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.